



Ottawa, le 11 septembre 2006

AVIS DES DOUANES 652

Information préalable sur les expéditions commerciales (IPEC) – Mise à jour sur la mise en œuvre de la phase II de l’IPEC dans les modes aérien et maritime

1. Le présent avis donne suite à l’Avis des douanes N-630, *Information préalable sur les expéditions commerciales – Mise à jour concernant la mise en œuvre de la déclaration électronique du fret et des moyens de transport dans le mode aérien et pour les expéditions maritimes chargées aux États-Unis*, publié le 1^{er} décembre 2005. Ce dernier annonçait la mise en œuvre de la phase II de l’initiative de l’Information préalable sur les expéditions commerciales (IPEC).

2. À la suite d’une interruption des essais-clients, la période de mise en œuvre de la phase II de l’IPEC pour les modes aérien et maritime a été prolongée jusqu’au 26 juillet 2006.

3. Toutes les autres exigences concernant la déclaration du fret et des moyens de transport pour les modes aérien et maritime demeurent les mêmes. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences liées à la déclaration, veuillez vous reporter à l’Avis des douanes N-630.

4. Lorsqu’un examen est nécessaire dans le mode aérien, l’Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) informe les transporteurs du lieu où sera mené l’examen : premier point d’arrivée (PPA) ou lieu de destination du fret. Le PPA est le premier point d’arrivée des marchandises où l’examen peut être mené par l’ASFC. Les examens sont effectués au PPA lorsque les marchandises présentent un certain risque pour la sécurité nationale ou publique. Quoique l’ASFC se réserve le droit légal d’examiner les marchandises au PPA, la pratique habituelle de permettre le déplacement des marchandises à l’aéroport de destination sera suivie dans la plupart des circonstances, à moins d’avis contraire.

5. Lorsqu’une expédition est renvoyée pour examen et que le transporteur en a été avisé par écrit, les marchandises doivent demeurer dans l’entrepôt du transporteur et ne pas être transférées sous caution à l’entrepôt secondaire des douanes. Une fois l’examen terminé, l’ASFC autorisera le transporteur à déplacer ses marchandises. Celles-ci pourront alors être transférées sous caution ou dédouanées si les exigences relatives aux documents sont respectées.

6. À compter du 26 juillet 2006, il ne sera plus obligatoire, dans le mode maritime, de transmettre les déclarations pour le fret restant à bord (FRAB) chargé aux États-Unis. Même si les transporteurs sont encouragés à transmettre les déclarations du FRAB, celles-ci ne seront obligatoires qu’à une date ultérieure qui sera communiquée dans un prochain avis des douanes.

7. À compter du 26 juillet 2006, les clients des modes aérien et maritime qui sont pleinement capables d’intégrer l’IPEC à leur processus administratif, selon le *Règlement sur la déclaration des marchandises importées*, auront droit à une période de grâce jusqu’au 26 juin 2007 (inclusivement) concernant les sanctions administratives pécuniaires (SAP) relatives à l’IPEC. Les clients qui ne se seront pas entièrement conformés aux exigences de l’IPEC au 26 juillet 2006 seront passibles d’une SAP à compter du 27 juillet 2006.

8. Pour obtenir la dernière version du document à l’intention des clients, veuillez communiquer avec le :

Gestionnaire
Unité du commerce électronique
Direction générale de l’innovation, des sciences et de la technologie
Agence des services frontaliers du Canada
15^e étage, édifice Sir Richard Scott
191, avenue Laurier Ouest
Ottawa ON K1A 0L8

Téléphone : 1-888-957-7224

9. Pour toute demande concernant la réception ou le rejet d’une transmission électronique de données, veuillez communiquer avec le service d’aide téléphonique de l’Unité du commerce électronique :

Du lundi au vendredi, durant les heures ouvrables (de 8 h à 17 h, HNE), en composant le 1-888-957-7224 (sans frais en Amérique du Nord) ou le 613-946-0762 (pour les appels outre-mer);
En dehors des heures ouvrables : 613-239-5880

10. Pour toute demande concernant un avis d’évaluation du risque pour une expédition aérienne arrivant à l’aéroport international Pearson, à Oshawa ou à Barrie-Orilla, veuillez communiquer avec l’Unité d’évaluation du risque – région du Grand Toronto, ouverte 24 heures sur 24, sept jour sur sept, au 905-676-5513 ou par courriel à l’adresse : TargetingUnit.SOR-PIA-Cargo3@cbsa-asfc.gc.ca.

11. Pour toute demande concernant un avis d'évaluation du risque à l'arrivée d'une expédition aérienne dans un autre aéroport canadien et d'une expédition maritime, veuillez communiquer avec le Centre national d'évaluation des risques, ouvert 24 heures sur 24, sept jour sur sept, au 1-800-523-5072.

12. Les demandes et les commentaires concernant l'initiative de l'IPEC doivent être adressés au :

Gestionnaire
IPEC — modes aérien et maritime
Division des projets commerciaux
Direction générale de l'innovation, des sciences et de la technologie
Agence des services frontaliers du Canada
7^e étage, édifice Vanguard
171, rue Slater
Ottawa ON K1A 0L8

Téléphone : 613-952-1348
Télécopieur : 613-948-4827
Courriel : aci@cbsa-asfc.gc.ca

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada